# CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Accord cadre pour le Marché public de services relatif à "**Mobilisation d'expertise en soutien à l'écosystème entrepreneurial**"

Numéro de référence : **COD2299611SH6-10581**

Pays : **République démocratique du Congo**

Procédure ouverte

| | |
|---|---|
| *Date limite pour demander des clarifications :* | Jusqu'au **dixième jour** avant la date limite de soumission des offres |
| *Une séance d'information est organisée :* | **Oui**, pour plus d'informations, voir la clause 4 du chapitre 3 Procédure |
| *Date limite de soumission des offres :* | **15 décembre 2026** à **10h 00 de Kinshasa** |

Belgian development agency

enabel.be

# Table des matières


1 Généralités ..... 5
1. Le pouvoir adjudicateur ..... 5
2. Règles régissant ce marché public ..... 5
3. Droit applicable et tribunaux compétents ..... 6

2 Objet et portée du marché public ..... 7
1. Nature du marché ..... 7
2. Lots ..... 7
3. Postes ..... 7
4. Durée du marché public ..... 8
5. Variantes ..... 8
6. Options ..... 8

3 Procédure ..... 9
Section (A) - Instructions générales de la procédure ..... 9
1. Mode de passation ..... 9
2. Publication ..... 9
3. Informations complémentaires ..... 9
4. Séance d'information ..... 10
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres ..... 10
5. Durée de validité de l'offre ..... 10
6. Données à mentionner dans l'offre ..... 10
7. Devise de l'offre ..... 11
8. Détermination des prix ..... 12
9. Éléments inclus dans le prix ..... 12
Section (C) - Introduction des offres ..... 12
10. Introduction des offres par voie électronique ..... 12
11. Signature électronique des offres ..... 13
12. Introduction des offres sur papier ..... **Erreur ! Signet non défini.**
13. Signature des offres sur papier ..... **Erreur ! Signet non défini.**
14. Date limite d'introduction et ouverture des offres ..... 13
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion ..... 14
15. Document unique de marché européen (DUME) ..... 14
16. Motifs d'exclusion ..... 15
17. Sélection qualitative ..... 16
18. Modalités d'examen des offres et régularité des offres ..... 16
19. Critères d'attribution ..... 17
20. Attribution du marché public ..... 17
21. Conclusion du contrat ..... 18

4 Conditions contractuelles particulières ..... 20
Section (A) - General ..... 20

1. Utilisation des moyens électroniques (art. 10) ..... 20
2. Fonctionnaire dirigeant (art. 11) ..... 20
3. Confidentialité (art. 18) ..... 21
4. Protection des données personnelles ..... 21
5. Droits intellectuels (art. 19 à 23) ..... 21
Section (B) - Financial guarantees ..... 22
6. Cautionnement (art. 25 à 33) ..... 22
Section (C) - Documents du marché ..... 23
7. conformité de l'exécution (art. 34) ..... 23
Section (D) - Modifications au marché public ..... 23
8. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1) ..... 23
9. Révision des prix (art. 38/7) ..... 25
10. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 25
11. Circonstances imprévisibles ..... 25
12. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8) ..... 26
13. Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17) ..... 26
Section (F) - Modalités d'exécution ..... 26
14. Commandes partielles (art. 146) ..... 26
15. Délais et clauses (art. 147) ..... 27
16. Lieu d'exécution (art. 149) ..... 27
17. Vérification des services (art. 150) ..... 27
18. Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) ..... 27
Section (G) - Moyens d'action ..... 27
19. Défaut d'exécution (art. 44) ..... 27
20. Amendes pour retard (art. 46 et 154) ..... 28
21. Mesures d'office (art. 47 et 155) ..... 28
Section (H) - Fin du marché public ..... 28
22. Réception des services exécutés (art. 64 et 156) ..... 28
23. Facturation et paiement (art. 66-72 et 160) ..... 29
24. Avances ..... 29

5 Termes de référence ..... 31
1. Contexte et justification ..... 31
2. Objectifs du marché et résultats attendus ..... 33
3. Qualifications et compétences des experts et prestataires ..... 36
4. Approche méthodologique ..... 36
5. Calendrier de travail prévisionnel ..... 37
6. Supervision de la mission ..... 37
7. Livrables ..... 37

6 Dossier de sélection ..... 38
Aptitude à exercer l'activité professionnelle ..... 38
1. Inscription officielle ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Capacité économique et financière ..... 38
2. Chiffre d'affaires minimal ..... 38
3. Solvabilité financière ..... 38
Capacités techniques et professionnelles ..... 39
4. Sous-traitance ..... 39

7 Récapitulatif des documents à remettre ..... 44

8 Formulaires ..... 45
1. Fiche d'identification ..... 45
2. Liste des sous-traitants ..... 50
3. Formulaire d'offre - Prix - lot 1 ..... 51
4. Formulaire d'offre - Prix - lot 2 ..... 52
5. Formulaire d'offre - Prix - lot 3 ..... 53
6. Formulaire d'offre - Prix - lot 4 ..... 54
7. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion ..... 55

9 Modèle du DUME ..... 60
1. Modèle du DUME ..... 60

# 1 GENERALITES

## 1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.

1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

1.3. Pour ce marché public Enabel, en République démocratique du Congo, est représenté par

| **Nom** | **Fonction** |
|---|---|
| Thierry Gbeyigbena AGNANDJI | Contract Support Manager |
| Fabien LOCHT | Country Portfolio Manager |

1.4. **Attention : même si Enabel, en tant que pouvoir adjudicateur, est basée en Belgique, Enabel possède différents "établissements stables" dans les pays partenaires, qui sont des "clients" au sens de la législation fiscale.**[1] **Par conséquent, les services de ce contrat sont réputés être situés en République démocratique du Congo et la législation fiscale applicable est celle de la République démocratique Du Congo. Pour plus d'informations sur ce régime fiscal, vous pouvez contacter ONGOMBE UTCHUDI Albert, Expert en Contractualisation et Administration (la clause 3 du chapitre 3 Procédure).**

## 2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :

(a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

(b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

(c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

(d) La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

(e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;

(f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

[1] **Article 13 bis du règlement d'exécution (UE) n° 1042/2013 du Conseil : Le lieu d'établissement d'une personne morale non assujettie, visé à l'article 56, paragraphe 2, premier alinéa, et aux articles 58 et 59 de la directive 2006/112/CE, est : l'endroit où les fonctions de l'administration centrale de ladite personne sont exercées ; ou l'endroit où se situe tout autre établissement caractérisé par un degré suffisant de permanence et une structure appropriée en termes de moyens humains et techniques lui permettant de recevoir et d'utiliser les services qui sont fournis pour les besoins propres de cet établissement (= établissement stable).**

(g) La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics ;

Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/.

Il est dérogé à l'article 43 de l'arrêté royal de passation : Sauf disposition contraire dans les documents du marché, le rapport de dépôt visé à l'article 42 doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

## 3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.

3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Global Procurement Services
A l'attention de Mme. Laura Jacobs
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

# 2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE PUBLIC

## 1. NATURE DU MARCHE

1.1. Ce marché public est un contrat de service portant sur la conclusion d'un accord cadre dédié au service de renforcement de l'entrepreneuriat, des structures d'appui et des écosystèmes entrepreneuriaux. Cet accord-cadre permettra de mobiliser, à travers des marchés subséquents, des expertises spécialisées destinées à renforcer durablement les capacités des acteurs locaux et à contribuer au développement économique des territoires, à la croissance des MPME et à la création d'emplois décents dans les provinces d'intervention.

Il s'agit d'un accord cadre multi attributaire pour chaque lots. On aura dans la mesure du possible trois meilleurs classés au plus par lots.

1.2. Les services requis dans ce marché public relèvent du code(s) CPV :

(a) 79411100-9 - Services de conseil en développement des entreprises

## 2. LOTS

2.1. Ce marché public comprend **4 (quatre)** lots, chacun desquels est indivisible.

2.2. Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour **tous les lots**.

2.3. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

2.4. Les lots sont :

| Titre du lot | Description du lot |
|---|---|
| Lot 1 | Incubation, renforcement des capacités et professionnalisation des structures d'accompagnement |
| Lot 2 | Accélération, croissance et innovation entrepreneuriale |
| Lot 3 | Accès au financement, investissement et développement de marché |
| Lot 4 | Structuration, animation et mise en réseau des écosystèmes entrepreneuriaux |

2.5. Le soumissionnaire **NE PEUT PAS** offrir des remises ou de meilleures conditions dans son offre si ces lots lui sont attribués.

## 3. POSTES

3.1. Chaque lot de ce marché public consiste en les articles énumérés à la clause 3 du chapitre 8 Formulaires - Formulaire d'offre - Prix.

3.2. Ces articles sont regroupés pour former un seul lot. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du lot.

## 4. DUREE DU MARCHE PUBLIC

4.1. Ce marché public prend cours **lors de la notification de l'attribution** et est conclu pour une durée de **48 (quarante-huit) mois**.

4.2. Ce marché public **NE PEUT PAS** être reconduit.

4.3. Sans préjudice des éventuelles mesures d'office, le contrat est résiliable chaque année par le pouvoir adjudicateur, moyennant un préavis de 90 jours de calendrier avant la date anniversaire du contrat, à signifier par lettre recommandée.

La résiliation du contrat dans les conditions mentionnées ci-dessus n'entraîne aucun droit à indemnités.

## 5. QUANTITES

Cet accord-cadre ne contient pas de quantités minimales. Le montant total des commandes dans l'accord cadre ne va pas dépasser la somme d'un million cinq cent mille (2.000.000) euros HTVA. Ce montant ne constitue en aucun cas un engagement.

## 6. VARIANTES

6.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

## 7. OPTIONS

7.1. Le soumissionnaire est invité à soumettre des prix pour **1 option autorisée** en complément de son offre de base.

L'option autorisée, si introduite, doit satisfaire aux exigences minimales suivantes : **Les options autorisées doivent être liées à l'objet du marché, c'est-à-dire qu'elles doivent concerner des dispositifs, outils ou plateformes spécifiques qui contribuent au renforcement des structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat et des écosystèmes entrepreneuriaux en RDC**.

Le non-respect des exigences minimales pour les options autorisées n'entraînera pas en soi l'irrégularité de l'offre de base.

7.2. Le soumissionnaire doit décrire comment cette option répond aux exigences minimales. L'option doit être introduite conformément aux exigences spécifiques suivantes :

- La présentation des options dans une partie séparée de l'offre.
- L'obligation de soumettre une offre de base pour pouvoir présenter une option ; une option ne peut pas être remise sans offre de base, et cette obligation doit être mentionnée dans les documents du marché

7.3. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne commander aucune option. Les options doivent être présentées dans une partie distincte de l'offre. Elles ne peuvent être introduites sans une offre de base ou, le cas échéant, une variante.

# 3 PROCEDURE

## SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

### 1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

### 2. PUBLICATION

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur

2.1. Les plateformes officielles suivantes :
(a) Le Bulletin des Adjudications Belges (https://www.publicprocurement.be/bda)
(b) TED (Tenders Electronic Daily) - Journal officiel de l'UE, dédié aux marchés publics européens

2.2. La plateforme suivante :

(a) Site web d'Enabel (www.enabel.be).

### 3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. **Gestionnaire du marché public**

L'attribution de ce marché public est coordonnée par :

*ONGOMBE UTCHUDI Albert*

*Expert en Contractualisation et Administration*

albert.ongombe@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

3.2. **Demande de clarifications**

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **dixième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause 3.1 (albert.ongombe@enabel.be) avec marion.lagalie@enabel.be, severin.iragi@enabel.be et procurement.cod@enabel.be en copie obligatoire, et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Conformément à l'article 81 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le soumissionnaire est tenu de signaler immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rend impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dix jours avant la date ultime de réception des offres.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

3.3. **Publication des clarifications et/ou modifications du cahier spécial des charges**

Un aperçu complet des questions et réponses, ainsi que des éventuelles modifications à ce cahier spécial des charges, sera disponible au septième jour avant la date limite pour l'introduction des offres, au plus tard.

Ces mises à jour seront publiées sur les mêmes plateformes que celles mentionnées à la clause 2.

Le soumissionnaire doit soumettre son offre après avoir lu et pris en compte toutes les corrections apportées au cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. Pour ce faire, lorsque le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il est fortement recommandé qu'il communique ses coordonnées au gestionnaire du marché public mentionné à la clause 3.1 et demande des informations sur toute modification ou information complémentaire.

## 4. SEANCE D'INFORMATION

Le pouvoir adjudicateur organise une session d'information pour les soumissionnaires potentiels. La session d'information aura lieu le **23 novembre 2026** à **10h 00 de Kinshasa**. La session se déroulera virtuellement (en ligne) via le lien d'accès et les identifiants suivants : Lien vers la séance d'information. La participation à la session d'information est facultative.

# SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

## 5. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **120 (cent vingt) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

## 6. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFREJJ

6.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

6.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en :

(a) français.

6.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

6.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

6.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :

(a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) Liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires) ;

(d) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 7 du chapitre 8 Formulaires).

A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

6.6. **Le Document unique de marché européen (DUME)** est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur, qu'il répond aux critères de sélection applicables.

Conformément à l'article 76, § 1, °2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, **le non-respect de l'obligation de remettre un Document unique de marché européen (DUME) constitue une irrégularité substantielle entraînant la nullité de l'offre**.

6.7. Le soumissionnaire joint également à son offre :

(a) Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 15 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 17) ;

(b) Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;

(c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).

6.8. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

(a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 7 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) le Document unique de marché européen (DUME) (voir la clause 13) ;

(d) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;

(e) L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

6.9. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur. Cette mention est indiquée dans la partie II.B du Document unique de marché européen (DUME).

6.10. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 15 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Lorsque le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens de cette clause 6.10, le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du Document unique de marché européen (DUME) visé à l'article 38 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il mentionne également pour quelle part du marché public il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose. **L'offre comporte également un Document unique de marché européen (DUME) séparé en ce qui concerne les entités au sens de cette clause 6.10.**

## 7. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **euro**.

## 8. DETERMINATION DES PRIX

8.1. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

## 9. ÉLEMENTS INCLUS DANS LE PRIX

9.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services conformément à la législation fiscale en vigueur en République démocratique du Congo, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable. Comme indiqué à la clause 1 du chapitre 1 Généralités, **le régime fiscal local s'applique**.

9.2. Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux de ce marché public, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

(a) Les honoraires ;

(b) Hébergement ;

(c) Le déplacement, l'assurance et le transport non aérien;

(d) Les perdiems ;

(e) Les frais de communication ;

(f) La documentation relative aux services ;

(g) Les coûts liés à la préparation des missions ;

(h) Toutes les taxes applicables sur ce type de service en RDC (Il revient aux soumissionnaires de se renseigner).

(i) Les frais de réception.

9.3. Tous les coûts pertinents doivent être pris en compte dans les prix de ce marché public.

***Pour les missions terrain et au niveau du transport les coûts des billets d'avions A/R en classe économique entre le pays de résidence de l'expert et la RDC (itinéraire validé par Enabel), ceux des billets entre les différentes provinces et frais de visa seront remboursés sur présentation des justificatifs et ne doivent pas faire partie de l'offre.**
**** Les frais logistiques liés aux ateliers sont pris en charge par Enabel sauf mention contraire dans les termes de référence des marchés subséquents. Ils ne doivent pas faire partie de l'offre.**

# SECTION (C) - INTRODUCTION DES OFFRES

## 10. INTRODUCTION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

10.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

10.2. Pour ce marché public, la soumission électronique d'une offre peut se faire via les applications internet du service fédéral e-Procurement, qui garantit le respect des conditions prévues à l'article 14, § 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

La plateforme est gratuite et ouverte à tout prestataire intéressé par la participation à un marché public.

10.3. **Les offres doivent être introduites au plus tard le 15 décembre 2026 à 10h 00 de Kinshasa**

10.4. Afin de créer votre compte, il suffit de suivre les 2 étapes suivantes :

(a) S'enregistrer comme nouvel utilisateur ;

(b) Enregistrer votre entreprise.

10.5. Le format des documents doit être le format .pdf ou un format équivalent.

10.6. Veuillez consulter le lien suivant pour obtenir des instructions relatives à la soumission des offres.

10.7. Par le seul fait de transmettre son offre par des moyens de communication électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

10.8. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas aux conditions de l'article 14, § 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Les offres envoyées par courrier électronique (email) ou papier seront rejetées.**

10.9. Si besoin est, vous pouvez contacter le helpdesk e-Procurement au numéro +32 (0)2 740 80 00 ou via le formulaire de contact.

## 11. SIGNATURE ELECTRONIQUE DES OFFRES

11.1. Le soumissionnaire ne doit pas signer individuellement l'offre, ses annexes et le Document unique de marché européen (DUME) au moment où ces dernières sont chargées sur la plateforme électronique.

**Ces documents sont signés de manière globale par l'apposition d'une signature électronique qualifiée, avancée ou simple sur le rapport de dépôt y afférent.**

11.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.

1.1. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

1.2. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas aux conditions de cette clause** Erreur ! Source du renvoi introuvable.**. Les offres envoyées par courrier électronique seront rejetées.**

## 12. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

12.1. Les offres oivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **15 décembre 2026** à **10h 00 de Kinshasa**.

12.2. Les offres introduites par voie électronique sont ouvertes à huis clos via la plateforme e-Procurement. La séance d'ouverture des offres sur papier aura lieu à huis clos à l'adresse indiquée à la clause **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** pour le dépôt des offres.

## 13. DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)

13.1. Par le dépôt de son offre accompagnée du Document unique de marché européen (DUME) complété, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

(a) qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;

(b) qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.

13.2. Le Document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur ; qu'il répond aux critères de sélection applicables.

13.3. Pour les offres soumises par voie électronique conformément à la clause 10, le soumissionnaire génère le Document unique de marché européen (DUME) via https://dume.publicprocurement.be/ et le joint ensuite à l'offre.
Pour les offres soumises sur papier conformément à la clause **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, le soumissionnaire peut soit remplir le Document unique de marché européen (DUME) joint à ce cahier spécial des charges (voir la clause 1 du chapitre 9 Modèle du DUME), soit générer son propre document via le site web : https://dume.publicprocurement.be/. Il le joint ensuite à l'offre.

13.4. Un manuel service DUME, incluant les lignes directrices pour les entreprises, est disponible à l'adresse suivante : https://bosa.belgium.be/sites/default/files/documents/DUME_man_espd_entreprise_fr_200.pdf

13.5. Le Document unique de marché européen (DUME) peut également être rempli directement via votre soumission dans e-Procurement (intégré dans l'espace de soumission) : https://bosa.service-now.com/csp?id=kb_article_view&sys_kb_id=ebd4037787493ad0db5e43f80cbb35fc

13.6. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit **contenir un Document unique de marché européen (DUME) pour chaque participant au groupement**. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur. Cette mention est indiquée dans la partie II.B du Document unique de marché européen (DUME).

13.7. Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 15 et 6 Dossier de sélection), au sens de l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du Document unique de marché européen (DUME) visé à l'article 38 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.
L'offre **comporte également un Document unique de marché européen (DUME) séparé en ce qui concerne les entités au sens de cette clause 13.7.**

13.8. Pour soumettre un Document unique de marché européen (DUME) intégré pour plusieurs entreprises, voir : https://bosa.service-now.com/csp?id=kb_article_view&sys_kb_id=bb29434c8791fed0db5e43f80cbb3514

13.9. Conformément à l'article 38 § 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, pour ce qui concerne **la partie IV du Document**

**unique de marché européen (DUME) relative aux critères de sélection**, le pouvoir adjudicateur a décidé de limiter les informations à compléter à la seule question de savoir si l'opérateur économique remplit les critères de sélection requis, conformément à la section **"Indication globale pour tous les critères de sélection"**. Cette seule section doit alors être complétée.

## 14. MOTIFS D'EXCLUSION

14.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans le Document unique de marché européen (DUME).

14.2. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 15 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

14.3. Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

14.4. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

14.5. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

14.6. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.

14.7. À l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

14.8. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)**
Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de " tourniquet ". Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

## 15. SELECTION QUALITATIVE

15.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' ( 6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.

15.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 17, dans la mesure où ces offres sont régulières.

15.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelle, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :

(a) tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;

(b) des autres entités (notamment des sous-traitant·es ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

15.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion. L'offre **comporte également un Document unique de marché européen (DUME) séparé pour chacun de ces participants ou entités**.

15.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

## 16. MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES ET REGULARITE DES OFFRES

16.1. Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions de ce cahier spécial des charges, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

16.2. Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

(a) le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement

(b) le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1, 44, 48, § 2, clause 1, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et par l'article 14 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires

(c) le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché

(d) les offres sur papier offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

16.3. Le pouvoir adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques).

## 17. CRITERES D'ATTRIBUTION

17.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

| Critère d'attribution | Pondération du critère (%) | Évaluation ou formule du critère |
|---|---|---|
| Connaissance du contexte RDC | 20 | Echelle de connaissance (excellent=20, très bien=15, bien=10, insuffisant=5, mauvaise=0, etc) |
| Qualité de la méthodologie proposée | 40 | Cohérence, compréhension de l'action(excellent=40, très bien=35, bien=20, insuffisant=10, mauvaise=0, etc) |
| Expérience des experts alignés en RDC ou dans la région des Grands Lacs | 10 | 2,5 points par expert (à raison de 4 experts par lot) |
| Prix | 30 | Le moins disant aura les 30 et le reste sera calculé proportionnellement |

17.2. Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le présent marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude du Document unique de marché européen (DUME) et à condition que le contrôle ait démontré que le Document unique de marché européen (DUME) correspond à la réalité.

## 18. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

18.1. Chaque lot de ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot concerné.

18.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.

18.3. Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de n'attribuer que certains lots et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'article 58, § 1, troisième alinéa de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

## 19. CONCLUSION DU CONTRAT

19.1. Conformément à l'article 88 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

19.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.

19.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :

(a) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;

(b) L'offre approuvée et toutes ses annexes ;

(c) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

(d) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

19.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## 20. CONCLUSION DES MARCHES SUBSEQUENTS

Les marchés fondés sur l'accord-cadre sont attribués :
• Soit sans remise en concurrence des opérateurs économiques (OE) parties à l'accord-cadre voir point 22.1
• Soit par remise en concurrence des opérateurs économiques (OE) parties à l'accord-cadre voir point 22.2

### 20.1. Attribution sans remise en concurrence

#### 22.1.1. Condition

L'attribution sans remise en concurrence est utilisée lorsque l'approche méthodologique pour les prestations à exécuter sont entièrement définies et fixées par l'adjudicateur et donc, lorsqu'aucun apport méthodologique original n'est attendu de la part du prestataire de services.

#### 22.1.2 Procédure

La procédure suivante est appliquée :
- Les termes de références, le planning de la prestation et le formulaire d'offre finale sont communiqués par email à l'OE partie à l'accord-cadre le mieux classé. L'OE est invité à confirmer son accord pour l'exécution de la prestation et la disponibilité de l'expert en renvoyant, par email et par courrier postal, le formulaire d'offre finale dûment complété et signé dans un délai maximum de 7 jours calendriers. Si l'OE n'est pas en mesure d'exécuter la prestation pour quelque raison que ce soit, il renverra le formulaire d'offre final barré et dûment signé, par email et par courrier postal, le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 7 jours calendriers.
- Lorsque le 1er participant interrogé n'a pas accepté la prestation, le deuxième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.
- Lorsque le participant classé second n'a pas accepté la prestation, le troisième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.

Le marché est attribué à l'OE ayant renvoyé le formulaire final dûment complété et signé qui a été le mieux classé lors de la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre.
La notification de l'attribution du marché est faite par lettre signée par le fonctionnaire dirigeant de l'accord-cadre et envoyée par email et par courrier recommandé.
Tous les autres OE sont informés par email du résultat de la procédure.

### 22.2. Attribution par remise en concurrence

#### 22.2.1. Condition

L’attribution par remise en concurrence est utilisée lorsque l’adjudicateur attend de la part du prestataire qu’il propose une méthodologie propre et originale pour l’exécution des prestations. Selon l’importance et la complexité de la prestation, la proposition d’un ou plusieurs profils complémentaires peut faire partie de la méthodologie proposée.

### 22.2.2. Procédure

Les termes de références sont communiqués par email simultanément à tous les OE parties à l’accord-cadre conjointement à la demande de remettre une proposition de méthodologie ainsi qu’un prix global pour la prestation.
Le prix global est basé sur les prix unitaires de l’offre initiale. Les prix unitaires proposés ne peuvent être supérieurs aux prix unitaires de l’offre initiale.
Les opérateurs économiques peuvent toutefois proposer des prix plus bas dans le cadre des marchés subséquents.
Le marché est attribué sur base d’une évaluation des propositions reçues. L’évaluation est réalisée en tenant des critères d’attribution suivants :

- • Méthodologie 70%
- • Prix 30%

La notification du marché est réalisée par lettre recommandée signée par l’Adjudicateur sur base d’une décision motivée.
Tous les autres OE sont informés par email du résultat de la procédure.

# 4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.

Dans ce cahier spécial des charges, il est dérogé à l'article suivant des « RGE » :

Article 26 - Le cautionnement peut être constitué par l'intermédiaire d'un établissement ayant son siège social dans l'un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la constitution de ce cautionnement par l'intermédiaire de cet établissement. Le soumissionnaire indique le nom et l'adresse de cet établissement dans son offre. Cette dérogation vise à offrir aux soumissionnaires locaux potentiels la possibilité de présenter une offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences spécifiques de ce marché public.

## SECTION (A) - GENERAL

### 1. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

### 2. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

2.1. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est **Marion LAGALIE**, **Experte en stratégie et politique - Formation, Entrepreneuriat, Emploi**, courriel : marion.lagalie@enabel.be. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

2.2. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

2.3. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

2.4. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.

2.5. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, …) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

## 3. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

3.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.

3.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

## 4. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

4.1. **Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.2. **Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après “RGPD”) ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

## 5. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

5.1. Le pouvoir adjudicateur **n'acquiert pas** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

5.2. Étant donné que le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Cette licence doit couvrir les modes d'exploitation nécessaires pour l'exécution du marché public.

# 6. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

## 6.1. Champ d'application et montant (Art. 25)

Le cautionnement est une exigence pour ce marché public et est fixé à **5 %** de la valeur totale de chaque marché subséquent à condition que le montant de la commande dépasse 50.000 euros, hors TVA. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

## 6.2. Nature du cautionnement (Art. 26)

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

Par dérogation à l'article 26 des « RGE », le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. Le soumissionnaire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

## 6.3. Délai de constitution du cautionnement (Art. 27)

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail obligatoire.

## 6.4. Constitution du cautionnement (Art. 27)

Le cautionnement est constitué par l'adjudicataire de l'une des façons suivantes :

(a) lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte de la Caisse des Dépôts et Consignations (procédure de dépôt d'un cautionnement dans e-DEPO, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(b) lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(c) lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par un organisme exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(d) lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit.

## 6.5. Justification de constitution du cautionnement (Art. 27)

La justification de la constitutution du cautionnement se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

(a) soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(b) soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;

(c) soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(d) soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(e) soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention “bailleur de fonds” ou “mandataire”, suivant le cas.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

### 6.6. Libération du cautionnement

Si le pouvoir adjudicateur accepte la réception, le cautionnement est libéré, même si l'adjudicataire n'a fait aucune demande en ce sens.

Le cautionnement est libérable en une fois après la réception de l'ensemble du marché.

## SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHE

## 7. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

## SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHE PUBLIC

## 8. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

### 8.1. Champ d'application

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

### 8.2. Nature de la modification

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

### 8.3. Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché,

le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.
A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.
Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.
A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

(a) soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

(b) soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection.
Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique.
Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

## 9. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Les prix du présent accord-cadre sont fermes pour la première période d'exécution. Ils seront révisés annuellement à la date anniversaire de la notification d'attribution de chaque lot du marché selon les modalités suivantes et sur demande de l'adjudicataire:
**Formule de calcul :** La révision s'effectue sur la base du taux d'inflation mensuelle publié par l'Institut National de la Statistique (INS). La formule appliquée est :
**P = Po * (1 + i)**
Où
P : prix révisé applicable pour la nouvelle période
Po : Prix en vigueur lors de la période précédente
i : taux d'inflation mensuel publié par l'INS pour le mois la date de révision.

La date de référence pour le calcul est la date de l'accusé de réception de la notification d'attribution de chaque lot de l'accord-cadre par les adjudicataires. Les nouveaux prix seront applicables à compter de la date d'anniversaire de la notification de chaque lot du marché.
Le taux d'inflation retenu est celui figurant dans le Bulletin de Conjoncture ou le rapport annuel de l'INS RDC. En cas d'indisponibilité ou de retard de publication de l'INS à la date de calcul, les parties conviennent de se référer aux données d'inflation moyenne publiées par la Banque Centrale du Congo (BCC).

## 10. La notification de révision des prix sera transmise chaque année par Enabel à l'adjudicataire de chaque lot dans un délai de 15 jours calendrier à compter de la date d'anniversaire de la notification d'attribution du lot concerné. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)

10.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

10.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.

10.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 10.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

10.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :

(a) la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;

(b) la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;

(c) la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

## 11. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

11.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

11.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

## 12. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE (ART. 38/8)

12.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.

12.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

(a) la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

(b) soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».

12.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

## 13. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)

13.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

13.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaitre de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 13.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

# SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION

## 14. COMMANDES PARTIELLES (ART. 146)

14.1. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.

14.2. Les quantités présumées mentionnées dans le formulaire de prix ne peuvent être exécutées qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le fonctionnaire dirigeant par courrier électronique.

## 15. DELAIS ET CLAUSES (ART. 147)

15.1. Les services doivent être exécutés dans un délai de **48 (quarante-huit) mois**, à compter **du jour suivant la réception de la lettre de notification de la conclusion du contrat**. Et chaque marché subséquent aura son délai conformément aux TDRs et offre validée.

## 16. LIEU D'EXECUTION (ART. 149)

Les services seront exécutés à l'adresse suivante :
**L'adresse qui sera mentionnée dans chaque marché subséquent**.

## 17. VERIFICATION DES SERVICES (ART. 150)

17.1. Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

17.2. Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

## 18. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE DE SERVICES (ART. 152-153)

18.1. Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

18.2. Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci pourrait est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

# SECTION (G) - MOYENS D'ACTION

## 19. DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)

19.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

(a) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

(b) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

(c) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

19.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

19.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155 des « RGE ».

## 20. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 154)

20.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

20.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 154 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur de l'ensemble ou de la partie des services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard.

20.3. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.

20.4. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

## 21. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 155)

21.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 21.2 Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

21.2. Les mesures d'office sont :

(a) la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

(b) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

(c) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

# SECTION (H) - FIN DU MARCHE PUBLIC

## 22. RECEPTION DES SERVICES EXECUTES (ART. 64 ET 156)

22.1. Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

22.2. Il est prévu une réception définitive à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché, qui marque l'achèvement complet du marché.

22.3. Lorsque le pouvoir adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur effectue la vérification, procède aux formalités de réception et en notifie le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1er des « RGE » (la clause 23).

22.4. Lorsque les services sont terminés avant ou après la date prévue, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.

22.5. Tout paiement d'acompte doit être précédé d'une réception partielle. La dernière réception partielle est considérée comme la réception définitive et met fin aux services prévus par le contrat.

## 23. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 160)

23.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie

23.2. Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés. La facture doit être libellée en EURO.

23.3. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante : **Adresse indiquée pour chaque marché subséquent**.

23.4. Le paiement se fait en acomptes de la manière suivante : Modalité de paiement en acomptes

23.5. L'état d'avancement reprendra :

Les modalités de paiement seront précisées dans chaque marché subséquent en fonction de la nature des prestations, de leur durée, des livrables attendus et du volume d'activités concerné. Sous réserve des dispositions du Cahier spécial des charges, les marchés subséquents pourront prévoir une ou plusieurs tranches de paiement, y compris une avance de démarrage, lorsque la nature ou l'ampleur des prestations le justifie. Les pourcentages, modalités de liquidation et pièces justificatives seront précisés dans chaque marché subséquent. Les paiements seront effectués sur la base des livrables validés par Enabel et des prestations effectivement réalisées. Lorsque les activités font l'objet d'un suivi dans les systèmes d'information d'Enabel, notamment Wikiflow, les données validées pourront être utilisées comme source de vérification, au même titre que tout autre justificatif jugé recevable par Enabel.

## 24. AVANCES

24.1. Sans préjudice de la clause 23.2 et en vertu de l'article 67, § 1, °2, b) des « RGE », une avance de 20 pour cent du montant de référence calculé à partir du montant du marché peut être accordée à l'adjudicataire.

24.2. Aucune avance n'est accordée avant :

(a) La notification de la conclusion du marché ;

(b) L'introduction, par l'adjudicataire, d'une demande écrite datée ;

(c) La constitution d'une garantie financière pour la totalité du montant de l'avance. La garantie ne sera libérée que lorsque le montant de l'avance aura été intégralement couvert par l'exécution du marché et aura fait l'objet de factures approuvées par le pouvoir

adjudicateur. Cette garantie financière doit permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir le remboursement de l'avance qu'il a versée à l'adjudicataire en cas d'inexécution totale ou partielle du marché.

24.3. Le paiement des avances peut être suspendu s'il est constaté que l'adjudicataire ne respecte pas ses obligations contractuelles ou s'il contrevient aux dispositions de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

24.4. L'avance accordée est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire de la manière suivante : Les modalités de remboursement seront précisées dans chaque marché subséquent mais la règle générale sera de faire cette déduction débutera dès le premier paiement au titre du contrat et se poursuivra jusqu'au remboursement intégral de l'avance.

# 5 TERMES DE REFERENCE

## 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. Contexte général en RDC

La République démocratique du Congo (RDC) dispose d'un potentiel économique considérable, soutenu par l'abondance de ses ressources naturelles, sa position stratégique au cœur du continent africain et une population estimée à plus de 100 millions d'habitants, dont une large majorité est âgée de moins de 35 ans. Cette dynamique démographique représente à la fois un défi majeur en matière d'insertion socio-professionnelle et une opportunité importante pour le développement économique du pays. Malgré une croissance soutenue dans certains secteurs, notamment les industries extractives, les retombées économiques demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins croissants en matière de création d'emplois et d'amélioration des conditions de vie de la population. Le marché du travail congolais reste caractérisé par une forte prédominance de l'économie informelle, une faible productivité des activités économiques et un accès limité aux opportunités d'emploi formel. Chaque année, plusieurs centaines de milliers de jeunes arrivent sur le marché du travail alors que le tissu économique peine à absorber cette main-d'œuvre. Dans ce contexte, l'auto-emploi et l'entrepreneuriat constituent pour une grande partie de la population des alternatives essentielles à l'emploi salarié. Les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) jouent un rôle central dans l'économie congolaise en contribuant significativement à la création de revenus et d'emplois. Toutefois, leur développement demeure limité par de nombreuses contraintes, notamment l'accès insuffisant au financement, aux marchés, aux technologies, aux compétences entrepreneuriales et managériales, ainsi qu'à des services d'accompagnement adaptés à leurs besoins. Ces contraintes sont souvent renforcées dans les provinces éloignées des principaux centres économiques, où l'offre de services aux entreprises reste peu développée. Les femmes entrepreneures font face à des obstacles supplémentaires liés notamment à l'accès au financement, aux réseaux d'affaires et aux opportunités économiques. Le renforcement de leur participation à l'activité économique constitue à cet égard un levier majeur de croissance inclusive, de réduction de la pauvreté et de création d'emplois. Conscient du rôle stratégique de l'entrepreneuriat dans le développement économique du pays, le Gouvernement congolais s'est doté d'un cadre juridique spécifique à travers l'Ordonnance-loi n°22/030 du 8 septembre 2022 relative à la promotion de l'entrepreneuriat et des startups (« Startup Act »). Cette réforme vise à encourager l'innovation, faciliter la création et la croissance des entreprises innovantes et renforcer l'attractivité de l'écosystème entrepreneurial congolais. Parallèlement, les pouvoirs publics, les partenaires techniques et financiers et le secteur privé accordent une attention croissante au développement du secteur privé comme moteur de croissance inclusive et durable. Cette dynamique se traduit notamment par la mise en œuvre d'initiatives visant à renforcer les écosystèmes entrepreneuriaux, améliorer l'accès aux opportunités économiques et soutenir le développement de chaînes de valeur créatrices de valeur ajoutée et d'emplois. Les perspectives de développement économique sont également portées par plusieurs pôles de croissance et corridors stratégiques. Le Corridor de Lobito ouvre des opportunités importantes dans les secteurs des minerais critiques (CRM), de la logistique, du transport, de l'énergie, des infrastructures et des services connexes. Le Couloir Vert offre quant à lui un potentiel de développement autour des chaînes de valeur agricoles et agroalimentaires, de la gestion durable des ressources naturelles, de l'économie verte et des activités fluviales. La valorisation de ces opportunités nécessite toutefois un renforcement durable des capacités entrepreneuriales ainsi qu'un meilleur accès à des services d'appui performants.

2. Contexte spécifique en RDC

Depuis plusieurs années, Enabel accompagne le développement de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'entrepreneuriat et du secteur privé en République démocratique du Congo à travers différentes interventions visant à améliorer l'employabilité des jeunes, soutenir la croissance des MPME et favoriser la création d'emplois décents. Les interventions actuelles concernent notamment les provinces de Kinshasa, du Haut-Katanga, du Lualaba, de la Tshopo et du Sud-Ubangi, dans le cadre

des programmes CAP Invest et Systèmes Agricoles Durables ainsi que d'autres initiatives financées par des partenaires techniques et financiers. Ces interventions s'inscrivent dans une logique de développement territorial et prennent en compte les spécificités économiques des différents bassins d'emploi et pôles de croissance. Dans les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba, les interventions cherchent notamment à tirer parti des opportunités liées au Corridor de Lobito et au développement des chaînes de valeur associées aux minerais critiques, à la logistique, au transport ou encore à l'énergie. Dans les provinces concernées par le Couloir Vert, les interventions soutiennent prioritairement le développement des filières agricoles et agroalimentaires, des activités fluviales, de l'économie verte et de la transformation locale. De manière transversale, une attention particulière est également accordée aux secteurs du numérique, de l'innovation, de l'économie circulaire ainsi qu'aux initiatives favorisant l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes. L'approche d'Enabel repose sur la conviction que le développement de l'entrepreneuriat ne peut être durable sans la présence d'acteurs intermédiaires capables de fournir des services de qualité aux porteurs de projets et aux entreprises. Les Centres de Ressources (CDR), incubateurs, accélérateurs, hubs d'innovation, organisations professionnelles, clusters et autres structures d'accompagnement jouent à cet égard un rôle essentiel dans l'identification, la préparation, l'accompagnement et la croissance des initiatives entrepreneuriales. Malgré les progrès enregistrés ces dernières années, de nombreux acteurs de l'écosystème demeurent confrontés à des défis importants en matière de gouvernance, de professionnalisation, de qualité des services, de pérennité financière, d'ancrage territorial et de coordination avec les autres acteurs publics et privés. Les besoins sont particulièrement importants dans les domaines de l'accompagnement entrepreneurial, du renforcement organisationnel, de l'accès au financement, de l'innovation, de la structuration des chaînes de valeur et du développement de partenariats économiques. Dans le cadre de ses interventions, Enabel accorde une attention particulière à la création d'emplois décents, conformément aux principes promus par l'Organisation internationale du Travail. L'objectif poursuivi est de soutenir l'émergence d'activités économiques viables permettant la création ou l'amélioration d'emplois offrant des revenus suffisants, des conditions de travail dignes, un accès accru à la protection sociale et des perspectives de développement économique durable, en particulier pour les jeunes et les femmes. Afin de répondre à la diversité des besoins de ses interventions et de mobiliser rapidement des expertises adaptées, Enabel souhaite mettre en place un accord-cadre de services dédié au renforcement de l'entrepreneuriat, des structures d'appui et des écosystèmes entrepreneuriaux. Cet accord-cadre permettra de mobiliser, à travers des marchés subséquents, des expertises spécialisées destinées à renforcer durablement les capacités des acteurs locaux et à contribuer au développement économique des territoires, à la croissance des MPME et à la création d'emplois décents dans les provinces d'intervention.

3. Priorités stratégiques d'Enabel pour l'accompagnement de l'entrepreneuriat en RDC

Les interventions d'Enabel en RDC visent à promouvoir une croissance économique inclusive génératrice d'emplois décents à travers le renforcement de l'entrepreneuriat, le développement des compétences et l'appui aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME). Dans le cadre des programmes CAP Invest, Systèmes Agricoles Durables (SAD) et d'autres initiatives de coopération, l'appui à l'entrepreneuriat poursuit plusieurs priorités complémentaires :

• renforcer les compétences entrepreneuriales et managériales ;

• soutenir la croissance et la résilience des MPME ;

• favoriser l'accès aux marchés, notamment aux opportunités de sous-traitance et de contenu local, et aux financements ;

• développer des modèles entrepreneuriaux innovants ;

• promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes ;

• contribuer à la création d'emplois décents ;

• renforcer les structures d'accompagnement et les écosystèmes entrepreneuriaux.

L'approche d'Enabel repose sur le renforcement des acteurs intermédiaires de l'écosystème entrepreneurial. Les Centres de Ressources (CDR), incubateurs, accélérateurs, hubs d'innovation, organisations professionnelles, clusters et autres structures d'appui constituent des partenaires privilégiés pour améliorer durablement l'accompagnement des entrepreneur·es et des entreprises. Une attention particulière est accordée aux opportunités économiques liées aux corridors de développement, notamment le Corridor de Lobito et le Couloir Vert, ainsi qu'aux secteurs présentant un fort potentiel de création d'emplois et de valeur ajoutée tels que l'agroalimentaire, l'économie verte, les services numériques, la logistique, les activités liées aux minerais critiques et les services associés. Les interventions sont mises en œuvre selon une approche territoriale adaptée aux réalités locales. Dans les zones urbaines, l'accent est mis sur l'accélération des entreprises à potentiel de croissance, l'innovation et les partenariats avec le secteur privé. Dans les zones rurales ou moins structurées, les interventions privilégient le renforcement des chaînes de valeur locales, la résilience des MPME et le développement de services de proximité au bénéfice des entrepreneur·es. Le présent accord-cadre vise à soutenir ces priorités en permettant la mobilisation d'expertises spécialisées destinées à renforcer durablement les structures d'accompagnement, améliorer les services offerts aux entrepreneur·es et contribuer au développement d'écosystèmes entrepreneuriaux créateurs d'emplois décents.

## 2. OBJECTIFS DU MARCHE ET RESULTATS ATTENDUS

### 2.1. Objectifs du marché

Objectif général du marché accord cadre L'objectif général de l'accord-cadre est de contribuer au développement économique inclusif et à la création d'emplois décents en RDC à travers le renforcement durable des structures d'accompagnement et des écosystèmes entrepreneuriaux dans les provinces d'intervention d'Enabel. L'accord-cadre s'inscrit dans une approche systémique visant à renforcer durablement les capacités, la professionnalisation et la pérennité des acteurs de l'écosystème entrepreneurial. Une attention particulière sera accordée aux jeunes, aux femmes ainsi qu'aux opportunités économiques liées aux corridors de développement, notamment le Corridor de Lobito et le Couloir Vert. Il contribuera au développement d'une offre de services pérenne au bénéfice des interventions d'Enabel dans les secteurs de la Formation, de l'Entrepreneuriat, de l'Emploi et de l'Agrobusiness sur la période 2027. Objectif spécifique du marché accord cadre L'accord-cadre vise plus spécifiquement à :

• Renforcer les capacités techniques, organisationnelles et institutionnelles des structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat, notamment les Centres de Ressources (CDR), incubateurs, accélérateurs, hubs d'innovation, organisations professionnelles, clusters, réseaux d'entreprises et autres acteurs de l'écosystème entrepreneurial ;

• Améliorer l'accès des porteurs de projet et des MPME aux opportunités de financement, à travers le renforcement de leur préparation à l'investissement, le développement de mécanismes de financement adaptés, la mise en relation avec les acteurs financiers et l'amélioration de leur bancabilité ;

• Soutenir l'émergence, la croissance et la résilience de MPME créatrices d'emplois décents, en particulier au sein des chaînes de valeur prioritaires des programmes d'Enabel et des corridors de développement, notamment le Corridor de Lobito et le Couloir Vert, et renforcer leur capacité à accéder aux opportunités de marchés, notamment aux marchés de sous-traitance et de contenu local générés par les grandes entreprises et les investissements structurants ;

• Renforcer la structuration, la gouvernance et l'animation des écosystèmes entrepreneuriaux territoriaux, en favorisant les synergies entre acteurs publics, privés et de la société civile, le développement de clusters, d'organisations faîtières, de réseaux et de plateformes multi-acteurs, ainsi que l'attractivité économique des territoires et la mobilisation d'investissements privés et publics en faveur des MPME, notamment à travers l'identification d'opportunités d'investissement, la mise en relation avec les investisseurs et le développement de partenariats et mécanismes de financement adaptés ;

• Concevoir, tester et mettre à l'échelle des modèles innovants d'accompagnement entrepreneurial, notamment dans les domaines de l'incubation, de l'accélération, du venture building, de l'accompagnement digital, de l'innovation ouverte, des partenariats public-privé et des mécanismes innovants d'accès au financement.

2.2. Résultats à atteindre

L'accord-cadre sera structuré en quatre lots thématiques complémentaires couvrant les principaux besoins des interventions d'Enabel en matière de renforcement de l'entrepreneuriat, des structures d'accompagnement et des écosystèmes entrepreneuriaux. Les prestations viseront prioritairement à renforcer les capacités des acteurs intermédiaires de l'écosystème entrepreneurial, notamment les incubateurs, accélérateurs, hubs d'innovation, Centres de Ressources (CDR), clusters, organisations faîtières, organisations professionnelles et autres structures d'appui. Elles contribueront également à la structuration et à la dynamisation des écosystèmes entrepreneuriaux. Les prestations devront favoriser le développement de parcours différenciés selon le niveau de maturité des structures partenaires, des porteurs de projets et des MPME. Elles pourront intégrer des outils harmonisés de diagnostic, de segmentation, de scoring et de suivi de la progression entrepreneuriale, permettant d'orienter les bénéficiaires vers les services d'incubation, d'accélération, d'accès aux marchés ou de financement les plus adaptés. Elles devront favoriser une articulation effective entre accompagnement entrepreneurial, développement commercial, accès aux marchés et accès au financement, notamment à travers des mécanismes de passerelle, d'orientation et de suivi entre les structures d'accompagnement, les acteurs financiers, les investisseurs et les autres partenaires économiques.

Les prestations contribueront également au développement du secteur privé et à l'amélioration durable du fonctionnement des systèmes de marché dans les secteurs et chaînes de valeur prioritaires. Elles permettront d'identifier les contraintes systémiques, leurs causes profondes et les fonctions de marché insuffisamment assurées, afin d'identifier des leviers de changement adaptés. Les interventions favoriseront la mobilisation des acteurs privés, le renforcement des relations entre MPME, entreprises donneuses d'ordre, acheteurs, fournisseurs, prestataires de services, institutions financières et investisseurs, ainsi que le développement de solutions commerciales viables, réplicables et durables. Les résultats recherchés porteront notamment sur le renforcement de la compétitivité des MPME, l'amélioration durable de leur accès aux opportunités économiques, l'adoption de nouveaux modèles ou pratiques par les acteurs du marché et la pérennité des changements au-delà de l'appui d'Enabel

De manière transversale, l'ensemble des lots intégrera les enjeux liés à l'innovation, à la transformation numérique, à l'intelligence artificielle lorsque pertinente, à la résilience climatique, à l'économie verte et circulaire, aux énergies renouvelables et à la transition énergétique ainsi qu'au développement de modèles entrepreneuriaux durables lorsqu'applicable, à l'autonomisation économique des femmes, au renforcement du rôle du secteur privé ainsi qu'à la promotion du travail décent et de la création d'emplois productifs et durables. Les livrables attendus, ainsi que leurs modalités de validation, seront précisés dans le cadre de chaque marché subséquent, en fonction de la nature et des objectifs spécifiques de la mission concernée.

**Lot 1 : Incubation, renforcement des capacités et professionnalisation des structures d'accompagnement** Ce lot vise à renforcer les capacités techniques, méthodologiques, organisationnelles et stratégiques des dispositifs locaux d'incubation afin d'améliorer la qualité, la portée, l'efficacité et la pérennité des services proposés aux porteurs de projets et jeunes entreprises. Les prestations pourront notamment concerner la conception, l'amélioration et la mise à l'échelle de programmes d'incubation, le développement de méthodologies, d'outils et de parcours entrepreneuriaux adaptés aux différents contextes territoriaux, la professionnalisation des équipes d'accompagnement, ainsi que le renforcement des capacités des structures partenaires en matière de gouvernance, de gestion de la performance, d'assurance qualité et de pérennisation de leurs modèles économiques. Une attention particulière sera accordée au développement d'approches favorisant l'idéation, l'émergence et la maturation de projets entrepreneuriaux, en particulier dans les secteurs innovants et les chaînes de valeur prioritaires soutenues par Enabel. Les prestations pourront également porter sur le développement de contenus méthodologiques, d'outils de suivi et d'évaluation, de dispositifs digitaux d'accompagnement, ainsi que sur l'intégration de solutions innovantes liées au numérique et à l'intelligence artificielle lorsque celles-ci présentent une valeur ajoutée pour les structures accompagnées. Les interventions veilleront également à renforcer l'inclusion économique des femmes, à promouvoir l'innovation entrepreneuriale et à contribuer au développement de services favorisant la création d'emplois décents et durables. Les structures accompagnées seront également renforcées

dans leur capacité à analyser les systèmes de marché, à identifier les contraintes systémiques rencontrées par les MPME et à adapter leur offre de services en conséquence. L'appui pourra notamment porter sur l'analyse des acteurs et de leurs incitations, ainsi que sur le développement de services davantage ancrés dans les besoins du marché. L'appui pourra également porter sur la définition ou la consolidation des modèles économiques, des mécanismes de gouvernance, des stratégies partenariales et des dispositifs d'assurance qualité nécessaires à la pérennité institutionnelle, technique et financière des structures partenaires.

.

**Lot 2 : Accélération, croissance et innovation entrepreneuriale** Ce lot vise à renforcer les capacités des structures locales de pré-accélération et d'accélération accompagnant des MPME à fort potentiel de croissance, d'innovation, de création de valeur ajoutée et d'emplois décents. Les prestations pourront porter sur le renforcement des méthodologies et dispositifs d'accompagnement à la croissance, à l'accélération et au passage à l'échelle des MPME, la structuration de leur développement organisationnel, financier et stratégique, ainsi que sur la professionnalisation des coaches et des équipes techniques des structures partenaires. Elles pourront également concerner la conception, l'expérimentation et la mise à l'échelle de programmes d'innovation entrepreneuriale et de modèles innovants d'accompagnement favorisant la compétitivité, la résilience et la transformation des entreprises. Une attention particulière sera accordée aux secteurs et chaînes de valeur prioritaires soutenus par Enabel et présentant un fort potentiel de création d'emplois décents le long des corridors de développement, notamment les filières agricoles et agroalimentaires, les activités liées aux minerais critiques (CRM), la logistique, le transport, l'énergie, la transition énergétique ainsi que l'économie verte et circulaire et les modèles entrepreneuriaux contribuant à la résilience climatique. Les approches d'accélération devront s'appuyer sur une compréhension des dynamiques du secteur privé et des systèmes de marché afin d'identifier les débouchés, les facteurs de compétitivité et les contraintes qui limitent la croissance des entreprises. Elles pourront inclure l'analyse de chaînes de valeur, le renforcement des liens entre MPME et entreprises donneuses d'ordre, l'appui à l'intégration dans les réseaux de fournisseurs et de distribution, ainsi que la conception de solutions susceptibles d'être répliquées par les acteurs du marché. Pour les MPME ciblant des marchés de sous-traitance ou de contenu local, les prestations pourront également porter sur leur mise à niveau afin de répondre aux exigences des entreprises donneuses d'ordre, notamment en matière de capacités techniques et managériales, formalisation, qualité, conformité, gouvernance et gestion financière. Une importance particulière sera accordée à l'intégration de l'innovation, des technologies numériques et, lorsque pertinent, de l'intelligence artificielle comme leviers de compétitivité, de modernisation des modèles économiques et de développement des entreprises. Les dispositifs développés devront prévoir, lorsque cela est pertinent, des modalités de suivi post-accompagnement permettant d'apprécier la consolidation des entreprises, l'accès effectif aux marchés, la création ou l'amélioration d'emplois décents et la pérennité des changements observés. La durée et les modalités de ce suivi seront précisées dans chaque marché subséquent.

**Lot 3 : Accès au financement, investissement et développement de marché** Ce lot visera à renforcer les capacités des structures locales d'accompagnement à faciliter l'accès au financement des MPME et à promouvoir les dynamiques d'investissement au niveau provincial et national. Les prestations pourront notamment porter sur le développement d'outils et de mécanismes facilitant la préparation à l'investissement, le renforcement de la bancabilité des MPME, la mise en relation avec des investisseurs publics et privés, l'accompagnement / l'appui aux stratégies de levée de fonds ainsi que le développement de dispositifs innovants d'accès au financement. Elles pourront également viser à renforcer l'accès des MPME aux opportunités de marché, notamment à travers l'identification des opportunités de sous-traitance et de contenu local, la préparation et la mise en relation des MPME avec les entreprises donneuses d'ordre ainsi que le développement de partenariats commerciaux et de liens d'affaires durables au sein des chaînes de valeur prioritaires. Ces prestations pourront être articulées avec des mécanismes de financement adaptés aux besoins liés à l'exécution des marchés obtenus par les MPME. Les prestataires pourront également accompagner les structures partenaires dans l'identification, la mise en relation et le développement de partenariats avec les fonds d'investissement, les institutions financières, les investisseurs privés, les plateformes de financement innovantes et la

diaspora économique, tout en renforçant leurs capacités à assurer un suivi post-investissement et à promouvoir une culture entrepreneuriale orientée vers la croissance et l'investissement. Une attention particulière sera accordée au développement du secteur privé et à l'amélioration du fonctionnement des systèmes de marché. Les prestations pourront inclure des diagnostics de marché et de chaînes de valeur, l'identification des défaillances de coordination et des contraintes d'accès aux services financiers et non financiers, l'analyse des incitations des acteurs, ainsi que la facilitation de solutions commerciales durables entre MPME, acheteurs, fournisseurs, institutions financières et investisseurs. Les interventions devront privilégier des mécanismes susceptibles de perdurer au-delà de l'appui direct, en évitant la substitution aux acteurs du marché.

**Lot 4 : Structuration, animation et mise en réseau des écosystèmes entrepreneuriaux** Ce lot vise à renforcer la structuration, la gouvernance et l'animation des écosystèmes entrepreneuriaux afin de favoriser la concertation, les synergies et les partenariats entre les différents acteurs du développement économique territorial. Les prestations pourront notamment concerner l'appui au développement et à l'animation de clusters, de réseaux entrepreneuriaux, d'organisations professionnelles, de plateformes d'échange et de cadres de concertation multi-acteurs. Elles pourront également porter sur le renforcement des capacités des structures partenaires à développer des partenariats économiques, promouvoir l'innovation ouverte, faciliter les liens entre entrepreneur·es, entreprises, investisseurs et institutions publiques, et renforcer les interactions entre écosystèmes aux niveaux provincial, national, régional et international. Ce lot couvrira également l'accompagnement des structures locales dans la conception et l'organisation d'initiatives de réseautage, de visibilité et de développement économique, telles que des forums entrepreneuriaux, hackathons, concours d'innovation, rencontres d'affaires (B2B), business lounges, rencontres investisseurs, missions économiques, conférences thématiques ou échanges entre pairs. Ces initiatives devront contribuer au renforcement des partenariats, à l'accès aux marchés, à l'innovation et à l'attractivité économique des territoires. Les prestations pourront également mobiliser une approche de développement des systèmes de marché afin d'identifier les contraintes systémiques, les règles formelles et informelles et les fonctions d'appui influençant la performance des secteurs prioritaires. Elles pourront soutenir la résolution de contraintes collectives et renforcer le rôle des acteurs privés dans le fonctionnement et la durabilité des écosystèmes territoriaux. Les prestations pourront également soutenir le développement de partenariats et de cadres de dialogue avec les institutions et organisations chargées du contenu local, de la sous-traitance et du développement des fournisseurs locaux. Une attention particulière pourra être accordée à la mobilisation des réseaux entrepreneuriaux et professionnels de la diaspora congolaise dans le cadre du développement de partenariats, du mentorat, du transfert de compétences, de l'accès aux marchés et de l'attraction d'investissements.

## 3. QUALIFICATIONS ET COMPETENCES DES EXPERTS ET PRESTATAIRES

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le soumissionnaire devra démontrer sa capacité à mobiliser une équipe pluridisciplinaire couvrant les domaines d'expertise requis. Les expert·es présenté·es constituent un vivier de compétences mobilisable dans le cadre des marchés subséquents ; l'ensemble des profils proposés ne sera donc pas nécessairement sollicité pour une même mission. À cette fin, il devra présenter au minimum les profils indiqués au niveau des critères de sélection.

## 4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le Marché Public se présente en 4 lots interconnectés. Le soumissionnaire peut soumissionner à un ou plusieurs lots. Pour chaque lot concerné, il remet une offre distincte présentant sa compréhension des enjeux, sa méthodologie d'intervention et son approche systémique au regard des résultats attendus.

## 5. CALENDRIER DE TRAVAIL PREVISIONNEL

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa notification. Pendant cette période, Enabel pourra attribuer des marchés subséquents en fonction des besoins de ses interventions, des priorités programmatiques et des budgets disponibles. Les prestations seront exécutées selon des calendriers spécifiques définis dans chaque marché subséquent. Ceux-ci préciseront notamment les activités à réaliser, les livrables attendus, les échéances de réalisation et les modalités de suivi et de validation.

## 6. SUPERVISION DE LA MISSION

Pour chaque commande, il y aura un Fonctionnaire Dirigeant délégué qui suivra directement le marché subséquent.

## 7. LIVRABLES

Les livrables à fournir seront déterminés dans les TDRs des marchés subséquents.

# 6 DOSSIER DE SELECTION

## APTITUDE A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Le soumissionnaire doit prouver qu'il est officiellement inscrit sur le registre professionnel ou sur le registre du commerce pertinent de leur Etat membre d'établissement.

## CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

### 1. CHIFFRE D'AFFAIRES MINIMAL

1.1. Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise, portant sur les trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

1.2. Le niveau minimal requis s'applique pour chacun des lots séparément.

| LOT | Chiffre d'affaires annuel moyen en euro |
|---|---|
| 1 | 100.000 |
| 2 | 100.000 |
| 3 | 100.000 |
| 4 | 100.000 |
| Plusieurs lots (à partir de 2) | 200.000 |

### 2. SOLVABILITE FINANCIERE

2.1. Le soumissionnaire doit prouver sa solvabilité financière.

2.2. Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique.

2.3. Pour les soumissionnaires belges : Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale. Cependant, les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu.

2.4. Pour les soumissionnaires belges : Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise.

(a) Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas.

(b) Le document doit refléter une situation financière récente, datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres.

(c) Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.

1.3. Pour les autres soumissionnaires : Les autres entreprises doivent joindre à leur offre :

(a) Les comptes annuels approuvés des trois dernières années, ou

(b) Un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise.

(c) Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

## CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

## 8. TITRES D'ETUDES ET PROFESSIONNELS

8.1. Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement. Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience

8.2. En particulier, le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose de, ou qu'il est en mesure d'employer :

Le soumissionnaire doit proposer au moins des profils clés disposant des qualifications et expériences demandées dans les TDRs.

A cette étape de la sélection, il doit être capable de démontrer dans son offre le nom des experts par profil exigé.

**LOT 1 – Incubation, renforcement des capacités et professionnalisation des structures d'accompagnement**

| Expert (identification complète) | Catégorie | Nombre minimum à aligner |
|---|---|---|
| Expert·e en développement de l'écosystème entrepreneurial et structuration des dispositifs d'accompagnement | Catégorie 1 – Expert·e senior international | **2** |
| Expert·e en ingénierie de formation, coaching et renforcement des capacités | Catégorie 3 – Expert·e senior national ET/OU Catégorie 4 – Expert·e intermédiaire national | **2** |

**LOT 2 – Accélération, croissance et innovation entrepreneuriale**

| Expert (identification complète) | Catégorie | Nombre minimum à aligner |
|---|---|---|
| Expert·e en développement de l'écosystème entrepreneurial et structuration des dispositifs d'accompagnement | Catégorie 1 – Expert·e senior international | **2** |
| Expert·e en accompagnement des MPME à fort potentiel de croissance et développement économique | Catégorie 1 – Expert·e senior international ET/OU Catégorie 2 – Expert·e intermédiaire international | **2** |

**LOT 3 – Accès au financement, investissement et développement de marché**

| Expert (identification complète) | Catégorie | Nombre minimum à aligner |
|---|---|---|
| Expert·e en accès au financement, investissement et mécanismes entrepreneuriaux | Catégorie 1 – Expert·e senior international | **2** |
| Expert·e en accompagnement des MPME à fort potentiel de croissance et développement économique | Catégorie 1 – Expert·e senior international ET/OU Catégorie 2 – Expert·e intermédiaire international ET/OU Catégorie 3 – Expert·e senior national | **2** |

**LOT 4 – Structuration, animation et mise en réseau des écosystèmes entrepreneuriaux**

| Expert (identification complète) | Catégorie | Nombre minimum à aligner |
|---|---|---|
| Expert·e en développement de l'écosystème entrepreneurial et structuration des dispositifs d'accompagnement | Catégorie 1 – Expert·e senior international | **2** |
| Expert·e en animation d'écosystèmes, partenariats et événementiel entrepreneurial | Catégorie 3 – Expert·e senior national ET/OU Catégorie 4 – Expert·e intermédiaire national | **2** |

**Note d'application :** Un·e même expert·e ne peut être présenté·e que dans une seule catégorie, mais peut être aligné·e sur plusieurs lots, pour autant que son profil corresponde aux exigences de chacun des lots concernés. En dehors du minimum de deux exigés par profils par lot, le soumissionnaire peut aligner des profils complémentaires qui pourront être mobilisés lorsque les besoins spécifiques d'un marché subséquent le justifient. Ce dispositif permet d'éviter des remplacements d'expert validés pour indisponibilité. Il devra dans ce cas indiquer clairement ce personnel complémentaire.

**Les profils des expert·es**

**Expert·e en développement de l'écosystème entrepreneurial et structuration des dispositifs d'accompagnement**

a) Ayant au moins huit (8) ans d'expérience professionnelle ;

b) Ayant une expérience professionnelle dans au moins deux (2) pays d'Afrique subsaharienne ;

c) Ayant une expérience dans l'appui à des structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat (incubateurs, accélérateurs, hubs, clusters ou dispositifs similaires) ;

d) Ayant une expérience dans la conception, le pilotage ou l'évaluation de programmes d'incubation, de pré-accélération ou d'accélération ;

e) Ayant une expérience dans l'animation de dynamiques multi-acteurs et la structuration d'écosystèmes entrepreneuriaux ;

f) Ayant une expérience dans l'analyse des systèmes de marché, des acteurs du secteur privé et de leurs incitations, ainsi que dans l'adaptation des services d'accompagnement aux besoins du marché ;

g) Ayant participé à au moins une mission d'appui stratégique, d'assistance technique ou de développement de dispositifs entrepreneuriaux.

**Expert·e en accompagnement des MPME à fort potentiel de croissance et développement économique**

a) Ayant au moins huit (8) ans d'expérience professionnelle ;

b) Ayant une expérience avérée dans l'accompagnement de MPME, startups ou entreprises à potentiel de croissance ;

c) Ayant une expérience dans les approches de croissance d'entreprise, business development et structuration de modèles économiques ;

d) Ayant une expérience dans la mise à niveau de MPME en vue de leur accès aux marchés de sous-traitance, aux chaînes d'approvisionnement ou aux marchés de grandes entreprises donneuses d'ordre ;

e) h) Ayant une expérience dans l'analyse des marchés et des chaînes de valeur, notamment dans les secteurs prioritaires du marché, l'identification d'opportunités commerciales et le développement de liens entre MPME et acteurs du marché ;

f) Ayant une expérience dans des approches favorisant la création d'emplois décents et le développement économique local ;

g) Ayant une expérience de collaboration avec des structures locales d'accompagnement à l'entrepreneuriat.

**Expert·e en accès au financement, investissement et mécanismes entrepreneuriaux**

a) Ayant au moins huit (8) ans d'expérience professionnelle ;

b) Ayant une expérience dans les mécanismes d'accès au financement des MPME et startups ;

c) Ayant une expérience avec les institutions financières, investisseurs, fonds d'investissement, dispositifs de garantie ou mécanismes de financement innovants ;

d) Ayant une expérience dans l'accompagnement de structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat dans la préparation à l'investissement, la bancabilité ou les stratégies de levée de fonds ;

e) Ayant une expérience dans l'organisation de dispositifs de mise en relation avec investisseurs et partenaires économiques ;

f) Ayant une expérience dans l'articulation entre accès au financement et accès aux marchés, notamment pour répondre aux besoins de financement liés à l'exécution de contrats commerciaux ou de marchés de sous-traitance ;

g) Ayant une expérience dans le suivi post-financement ou post-investissement.

**Expert·e en ingénierie de formation, coaching et renforcement des capacités**

a) Ayant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle ;

b) Ayant une expérience dans la conception et l'animation de dispositifs et d'actions de renforcement de capacités ;

c) Ayant une expérience dans la formation de formateurs, coaches, incubateurs ou structures d'accompagnement ;

d) Ayant une expérience dans le développement d'outils méthodologiques, parcours de formation et dispositifs hybrides / digitaux ;

e) Ayant une expérience en facilitation et animation d'ateliers participatifs ou de démarches multi-acteurs.

**Expert·e en animation d'écosystèmes, partenariats et événementiel entrepreneurial**

a) Ayant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle ;

b) Ayant une expérience dans l'animation d'écosystèmes entrepreneuriaux et la coordination multi-acteurs ;

c) Ayant une expérience dans l'organisation ou l'accompagnement d'événements entrepreneuriaux, de réseautage ou de visibilité économique ;

d) Ayant une expérience dans le développement de partenariats et la facilitation du dialogue public-privé, notamment en lien avec le contenu local, la sous-traitance ou le développement de fournisseurs locaux ;

e) Ayant une expérience dans les approches territoriales et les dynamiques de clusters/faitières.

## REFERENCES PERTINENTES

8.3. Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans la réalisation de prestations de dédouanement et/ou de transit comparables à l'objet du présent marché.

8.4. En particulier, le soumissionnaire doit fournir les références suivantes :

| N° | Exigence minimale du soumissionnaire |
|---|---|
| 1 | **Le soumissionnaire doit fournir au moins pour tous les lots (1, 2, 3 et 4):**<br>• Expérience en renforcement de structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat (incubateurs ou accélérateurs ou hubs ou clusters ou organisations faîtières, etc.) ;<br>• Expérience dans le contexte congolais ou des contextes comparables à la RDC ou à l'Afrique subsaharienne ;<br>• Expérience dans l'accompagnement de dispositifs favorisant la création d'emplois décents ;<br>• Capacité à mobiliser une équipe multidisciplinaire couvrant les expertises requises ;<br>**En plus pour les lots 2, 3 et 4 :**<br>• Expérience en animation de processus multi-acteurs et partenariats public-privé<br>Ces expériences doivent être réalisés au cours des trois dernières années (2023, 2024 et 2025) et prouvées par des attestations de bonne fin d'exécution/PV de réception. Des expériences réalisées avec satisfaction au cours de l'année 2026 seront aussi validées. |

**LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT AVOIR DE**

## 3. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire doit fournir une indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

# 7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

(a) Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) La liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Formulaire d'offre initiale – Prix ( la clause 3 du chapitre 8 Formulaires) ;

(d) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 7 du chapitre 8 Formulaires) ;

(e) Le Document unique de marché européen (DUME) ((pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement, ainsi que pour les entités, notamment les sous-traitants, dont la capacité est invoquée en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles) (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure) ;

(f) Tous les documents demandés dans le chapitre 6 Dossier de sélection (voir la clause 15 du chapitre 3 Procédure) ;

(g) Tous les documents demandés à la clause 17 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;

(h) Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 15 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;

(i) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;

(j) Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

# 8 FORMULAIRES

## 1. FICHE D'IDENTIFICATION

Enabel

### Fiche d'identification personne physique

**Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité**

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

| I. DONNEES PERSONNELLES | |
|---|---|
| NOM(S) DE FAMILLE<br>*comme indiqué sur le document officiel* | |
| PRENOM(S)<br>*comme indiqué sur le document officiel* | |
| DATE DE NAISSANCE<br>*(JJ/MM/AAAA)* | |
| LIEU DE NAISSANCE<br>*(ville, village)* | |
| TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE<br>*(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)* | |
| PAYS EMETTEUR | |
| NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE | |
| ADRESSE (permanente)<br>*Rue+ boite postale*<br>*Code postal*<br>*Ville, Région/Province*<br>*Pays* | |
| NUMERO DE TELEPHONE | |
| E-MAIL | |
| **II. DONNEES COMMERCIALES** | |
| VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT : | ☐ Indépendant dûment enregistré<br><br>☐ Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle)<br><br>☐ Autre (préciser) :<br><br>.....<br><br>..... |
| NUMERO D'ENREGISTREMENT (si applicable) | |
| NUMERO DE TVA (si applicable) | |

| | |
|---|---|
| LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable) | |
| PAYS | |
| DATE<br>*(JJ/MM/AAAA)* | SIGNATURE |

Enabel

# Fiche d'identification personne morale

**Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts , registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)**

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

## ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

| | |
|---|---|
| NOM OFFICIEL<br>*comme indiqué sur le document officiel* | |
| NOM COMMERCIAL<br>*(si différent du nom officiel)* | |
| ABREVIATION<br>*(si applicable)* | |
| FORME JURIDIQUE | |
| TYPE D'ORGANISATION<br>*(biffer la mention inutile)* | - A BUT DE LUCRE<br>- SANS BUT DE LUCRE<br>- ONG |
| NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL | |
| NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE<br>*(si applicable)* | |
| LIEU DE L'ENREGISTREMENT<br>*Ville*<br>*Pays* | |
| DATE DE L'ENREGISTREMENT<br>*(JJ/MM/AAAA)* | |
| NUMERO DE TVA | |
| ADRESSE DU SIEGE SOCIAL<br>*Rue+ boite postale*<br>*Code postal*<br>*Ville, Région/Province*<br>*Pays* | |
| NUMERO DE TELEPHONE | |

| | |
|---|---|
| | |
| E-MAIL | |
| DATE<br>*(JJ/MM/AAAA)* | SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE |



# Fiche d'identification acteur public - entité publique

**Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva…) justifiant les données indiquées.**

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

| | |
|---|---|
| NOM OFFICIEL<br>*comme indiqué sur le document officiel* | |
| ABREVIATION<br>*(si applicable)* | |
| FORME JURIDIQUE | |
| NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL | |
| NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE<br>*(si applicable)* | |
| LIEU DE L'ENREGISTREMENT<br>*Ville*<br>*Pays* | |
| DATE DE L'ENREGISTREMENT<br>*(JJ/MM/AAAA)* | |
| NUMERO DE TVA | |
| ADRESSE DU SIEGE SOCIAL<br>*Rue+ boite postale*<br>*Code postal*<br>*Ville, Région/Province*<br>*Pays* | |
| NUMERO DE TELEPHONE | |
| E-MAIL | |

| | |
|---|---|
| DATE<br>*(JJ/MM/AAAA)* | SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE |

## (D) FICHE D'IDENTIFICATION FINANCIERE

| SIGNALETIQUE FINANCIER |
|---|
| (À remplir exhaustivement) |

### DONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE

| | | | |
|---|---|---|---|
| **TITULAIRE DU COMPTE (1)** | | | |
| **ADRESSE** | | | |
| **VILLE** | | **CODE POSTAL** | |
| **PAYS** | | | |
| **CONTACT** | | | |
| **TELEPHONE FIXE** | | **MOBILE** | |
| **E - MAIL** | | | |

### COORDONNEES BANCAIRES

| | | | |
|---|---|---|---|
| **INTITULE DU COMPTE** | | | |
| **NOM DE LA BANQUE** | | | |
| **ADRESSE (DE L'AGENCE)** | | | |
| **VILLE** | | **CODE POSTAL** | |
| **PAYS** | | | |
| **NUMERO DE COMPTE (2)** | | | |

| | |
|---|---|
| **IBAN** | |
| **CODE BIC/SWIFT** | |

| | |
|---|---|
| | **DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE** |

**Remarques importantes** :

*(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.*

*(2) Joindre une copie du relevé d'identité bancaire (RIB) récent fourni par la banque.*

## 2. LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Je (nous) déclare (déclarons) que la part du marché public devant faire l'objet d'une sous-traitance est celle indiquée ci-dessous.

| **Liste des sous-traitants dont il est prévu de faire appel pour l'exécution du marché** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Nom et forme juridique** | Adresse / Siège social | Objet de la mission | LOT concerné *(le cas échéant)* | Autre entité au sens du paragraphe 1er de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)* |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens du paragraphe 1er, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du Document unique de marché européen (DUME) visé à l'article 38 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose. L'offre comporte également **un DUME séparé** en ce qui concerne les entités au sens du paragraphe 1er.

2.1. Tout changement de sous-traitant par rapport à ceux indiqués dans l'offre soumise devra être soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute intervention dans l'exécution du marché, notamment afin de vérifier que ce dernier dispose des capacités requises et ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion (art. 73 – l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; art. 12-13 – arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics).

## 3. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 1

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

| **Désignation** | **Unité** | **Prix unitaire** |
|---|---|---|
| **OFFRE DE BASE** | | |
| Expert·e en développement de l'écosystème entrepreneurial et structuration des dispositifs d'accompagnement – **prestation à domicile** | Homme-jour | |
| Expert·e en développement de l'écosystème entrepreneurial et structuration des dispositifs d'accompagnement – **prestation sur terrain** | Homme-jour | |
| Expert·e en ingénierie de formation, coaching et renforcement des capacités | Homme-jour | |
| TOTAL HTVA | | |
| **OPTION AUTORISEE** | | |
| Utilisation de dispositifs, outils ou plateformes spécifiques (le cas échéant) | Unité | |
| TOTAL HTVA | | |

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

## 4. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 2

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

| **Désignation** | **Unité** | **Prix unitaire** |
|---|---|---|
| **OFFRE DE BASE** | | |
| Expert·e en développement de l'écosystème entrepreneurial et structuration des dispositifs d'accompagnement – **prestation à domicile** | Homme-jour | |
| Expert·e en développement de l'écosystème entrepreneurial et structuration des dispositifs d'accompagnement – **prestation sur terrain** | Homme-jour | |
| Expert·e en ingénierie de formation, coaching et renforcement des capacités | Homme-jour | |
| TOTAL HTVA | | |
| **OPTION AUTORISEE** | | |
| Utilisation de dispositifs, outils ou plateformes spécifiques (le cas échéant) | Unité | |
| TOTAL HTVA | | |

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

## 5. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 3

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

| **Désignation** | **Unité** | **Prix unitaire** |
|---|---|---|
| **OFFRE DE BASE** | | |
| Expert·e en accès au financement, investissement et mécanismes entrepreneuriaux – **prestation à domicile** | Homme-jour | |
| Expert·e en accès au financement, investissement et mécanismes entrepreneuriaux – **prestation sur terrain** | Homme-jour | |
| Expert·e en accompagnement des MPME à fort potentiel de croissance et développement économique – **prestation à domicile** | Homme-jour | |
| Expert·e en accompagnement des MPME à fort potentiel de croissance et développement économique – **prestation sur terrain** | Homme-jour | |
| TOTAL HTVA | | |
| **OPTION AUTORISEE** | | |
| Utilisation de dispositifs, outils ou plateformes spécifiques (le cas échéant) | Unité | |
| TOTAL HTVA | | |

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

## 6. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 4

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

| **Désignation** | **Unité** | **Prix unitaire** |
|---|---|---|
| **OFFRE DE BASE** | | |
| Expert·e en développement de l'écosystème entrepreneurial et structuration des dispositifs d'accompagnement – **prestation à domicile** | Homme-jour | |
| Expert·e en développement de l'écosystème entrepreneurial et structuration des dispositifs d'accompagnement – **prestation sur terrain** | Homme-jour | |
| Expert·e en animation d'écosystèmes, partenariats et événementiel entrepreneurial | Homme-jour | |
| TOTAL HTVA | | |
| **OPTION AUTORISEE** | | |
| Utilisation de dispositifs, outils ou plateformes spécifiques (le cas échéant) | Unité | |
| TOTAL HTVA | | |

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

## 7. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la "contrepartie", déclare que/ déclarons que *:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**

a. participation à une organisation criminelle ;

b. corruption;

c. fraude;

d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;

e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;

f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;

g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

h. la création de sociétés offshore.

☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**

☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

**la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.** Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

**En matière de conflit d'intérêts :**

*Veuillez cocher la situation applicable*

- ☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n' entretien de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

**ou**

- ☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

  ➔ *Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.*

- ☐ **la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.**

- ☐ **la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.**

- ☐ **la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique .**

**Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Done at:** | | **Date:** | |
| **By (Name of entity):** | | Represented by (Full name) | |
| **Signature of authorised representative:** | | | |

## (E) DECLARATION INTEGRITE DU SOUMISSIONNAIRE

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date :

Localisation :

Nom :
Signature :

## Annexe 1 : modèle de la lettre de cautionnement

### Modèle Cautionnement

À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière, uniquement pour l'adjudicataire du marché/lot

Banque X

Adresse

**Cautionnement N° X**

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat « ..... - .....».

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article x des conditions particulières du contrat « ....., marché ..... ».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges ..... et de l'article 33 des Règles Générales d'Exécution.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque X, adresse avec mention de la référence .....

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux belges.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le : .....

Nom :
Signature :
[Cachet de l'organisme garant] :

# Annexe 2 : Modèle garantie d'avance ou de préfinancement

À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière (banque), uniquement pour l'adjudicataire dans le cas où un préfinancement est demandé. La garantie de préfinancement doit provenir de la même institution bancaire où seront domiciliés les paiements.

Banque X

Adresse

**Garantie de préfinancement n° X**

Garantie de financement pour le remboursement du préfinancement payable dans le cadre du marché de « services relatif à **"……"**

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non seulement comme caution, pour le compte de X, ci-après le « contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de X en lettres devise (X en chiffres devise), correspondant au préfinancement mentionné à l'article x des dispositions contractuelles particulières du marché « public de services relatif à " **……**» conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, ci-après le « marché ».

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire d'aucune sorte, dès réception de votre première demande écrite (envoyée par lettre avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le marché a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne pourrons en aucun cas bénéficier des exceptions de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment de ce qu'aucune modification des conditions du marché ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de la présente garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce marché.

Nous notons que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article X des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges Enabel, **……**» et, en tout état de cause, au plus tard à la réception provisoire du marché.

Le droit applicable à la présente garantie est celui de la Belgique. Tout litige découlant de la garantie ou y relatif sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

La garantie entrera en vigueur et prendra effet lors du paiement du préfinancement au contractant.

Fait à X le X

Nom :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :

# 9 MODELE DU DUME

## 1. MODELE DU DUME